

Les techniques et le commerce de la tannerie à Montréal au XVIII^e siècle

Jocelyne Perrier

Volume 24, numéro 52, 2000

Les artisans canadiens au XVIII^e siècle

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/800415ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/800415ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

CSTHA/AHSTC

ISSN

0829-2507 (imprimé)

1918-7750 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Perrier, J. (2000). Les techniques et le commerce de la tannerie à Montréal au XVIII^e siècle. *Scientia Canadensis*, 24, 51–72. <https://doi.org/10.7202/800415ar>

Résumé de l'article

Les travaux sur des groupes d'artisans canadiens pratiquant le même métier ou des métiers dans le même secteur de transformation, à l'époque préindustrielle, ont montré la diversité des caractéristiques socio-économiques des individus les composant. Les historiens se sont peu penchés sur l'aspect marchand du travail de l'artisan. Or, l'étude de la pratique d'un métier artisanal doit inclure l'analyse de son commerce, puisque la propriété des moyens de production est l'un des facteurs déterminants de la hiérarchie interne des groupes d'artisans. Dans cet article, nous présentons d'abord le contexte dans lequel était pratiqué le métier de tanneur à Montréal au XVIII^e siècle. Nous décrivons ensuite le tannage, une technique complexe et longue, et le commerce de la tannerie, qui exigeait de son propriétaire des assises financières solides. À l'aide de nombreuses sources documentaires, nous avons suivi les individus tout au long de leur cycle de vie et mis en lumière le rôle joué par leur famille.

Les techniques et le commerce de la tannerie à Montréal au XVIII^e siècle

JOCELYNE PERRIER*

Résumé

Les travaux sur des groupes d'artisans canadiens pratiquant le même métier ou des métiers dans le même secteur de transformation, à l'époque préindustrielle, ont montré la diversité des caractéristiques socio-économiques des individus les composant. Les historiens se sont peu penchés sur l'aspect marchand du travail de l'artisan. Or, l'étude de la pratique d'un métier artisanal doit inclure l'analyse de son commerce, puisque la propriété des moyens de production est l'un des facteurs déterminants de la hiérarchie interne des groupes d'artisans. Dans cet article, nous présentons d'abord le contexte dans lequel était pratiqué le métier de tanneur à Montréal au XVIII^e siècle. Nous décrivons ensuite le tannage, une technique complexe et longue, et le commerce de la tannerie, qui exigeait de son propriétaire des assises financières solides. À l'aide de nombreuses sources documentaires, nous avons suivi les individus tout au long de leur cycle de vie et mis en lumière le rôle joué par leur famille.

Abstract

Studies of artisans in pre-industrial French Canada have demonstrated the diversity in the socio-economic characteristics of people working the same trade, or trades within the same sector. Historians, however, have been less interested in the merchant aspects of the artisan's life. The study of artisans should address the ownership of the means of production, because it is one of the many factors that have determined the internal hierarchy amongst artisans. This article will explore the context in which the tanning trade was practiced in eighteenth-century Montreal. Furthermore, it will analyze the long and intricate process of tanning and the demanding characteristics of the trade, which required tanners to have a strong financial base. With the use of various sources we are able to follow the lives of several individual tanners and shed light upon the role of their families.

INTRODUCTION

L'univers des artisans a inspiré de nombreux historiens de l'ancienne et de la Nouvelle-France. Le monde des corporations, en France, et celui de l'apprentissage, aussi en France mais surtout au Canada, ont fait l'objet de travaux.¹ Les historiens se sont intéressés à la transmission des métiers et aux caractéristiques du monde artisanal et, au

cours des vingt dernières années, ils l'ont fait en étudiant des groupes d'artisans qui ont exercé le même métier ou des métiers dans le même secteur de transformation.² À l'Université de Montréal, dans la dernière décennie, des chercheurs ont tracé le portrait économique et social de groupes d'artisans de la région montréalaise au XVIII^e siècle.³ Dans ces travaux, les auteurs se sont attardés à l'étude du niveau de vie et de fortune, des alliances matrimoniales, de la reproduction sociale et de la transmission du métier. La majorité de ces études ont montré l'hétérogénéité socio-économique du monde des artisans. Elles ont mis à jour les disparités entre métiers ainsi que celles au sein même de chacun des groupes artisanaux.

Or, en étudiant les caractéristiques propres à chaque métier artisanal, nous serons en mesure d'identifier certaines causes à l'origine de ces disparités. L'aspect marchand du travail de l'artisan canadien à l'époque préindustrielle a été l'objet de peu d'attention. Nous croyons qu'il est essentiel de s'y attarder, puisqu'il peut expliquer, en grande partie, l'origine des disparités socio-économiques identifiées. L'artisan, quand il était propriétaire de son atelier, achetait des matériaux, vendait ses produits finis, s'associait, prenait des apprentis et des engagés ; il était financièrement actif.

Dans cet article, nous nous penchons sur le cas des tanneurs de la région de Montréal au XVIII^e siècle. Nous exposerons d'abord le contexte dans lequel se pratiquait un métier artisanal en Nouvelle-France – où les corporations n'ont pas été implantées – et les débuts de la tannerie dans la colonie et à Montréal. Nous présenterons ensuite les statuts professionnels que le tanneur pouvait avoir, soit ceux d'apprenti, d'engagé, de locataire ou de propriétaire de tannerie. Nous décrirons le long processus de tannage, tel qu'il était pratiqué par notre groupe, et les exigences de son commerce. Le tanneur propriétaire était un marchand qui effectuait un nombre important de transactions avec ses clients et ses fournisseurs. Nous présenterons la nature de ces échanges, pour lesquels on avait régulièrement recours au crédit, et qui impliquaient parfois des sommes élevées. Afin de répondre à ces exigences matérielles, les tanneurs formaient des sociétés ; nous verrons les formes qu'elles prenaient et leurs modalités de fonctionnement. Le commerce de la tannerie était exigeant mais pouvait être payant ; il semble que l'on en ait contrôlé l'accès par la forte transmission familiale. Nous présenterons également le rôle actif joué par les veuves de tanneurs qui permettaient à l'entreprise de rester dans la famille.

Afin de documenter notre étude, nous avons utilisé plusieurs sources : les banques de données *Parchemin*, *Parchemin Plus*⁴ et *Registre de la population du Québec ancien*,⁵ des actes notariés (environ 1500),

des contrats sous seing privé, des archives judiciaires, de la correspondance officielle et des ordonnances des intendants.⁶ À partir de toutes ces sources, nous avons identifié 95 individus (81 tanneurs ou apprentis tanneurs et 14 propriétaires de tanneries qui n'étaient pas eux-mêmes tanneurs ; s'y trouvent 88 hommes et sept femmes). Au moment de notre recherche initiale, puisque la banque de données *Parchemin*, qui a servi de source à l'identification des individus du groupe, se terminait en 1765, c'est cette barrière chronologique qui fut adoptée afin de définir notre corpus : les individus ayant été nommés au moins une fois dans les sources comme tanneur, apprenti tanneur ou propriétaire de tannerie dans la région de Montréal, au plus tard en 1765 ont été retenus. Grâce à la consultation de ces sources et des fiches de familles du Programme de recherche en démographie historique, nous avons retracé les parcours individuels et familiaux des individus du groupe et, nous avons suivi certains d'entre eux, pas à pas tout au long de leur vie. L'année 1765 a servi de barrière à l'identification des individus, mais nous les avons suivis jusqu'à leur décès qui eut lieu, pour la majorité d'entre eux, dans le dernier quart du XVIII^e et, pour quelques-uns, au début du XIX^e siècle.

LA TANNERIE EN NOUVELLE-FRANCE ET À MONTRÉAL

Les corporations de métier françaises n'étaient pas implantées dans la colonie : pas de corporation, pas de contrôle sur les titres de maître, de compagnon et d'apprenti.⁷ Le pouvoir royal voulait favoriser l'accès aux métiers artisanaux dans la colonie. Puisque les corporations limitaient cet accès, il les interdisait.⁸ Seul l'État pouvait régler la pratique d'un métier, et il le faisait peu. Les métiers de chirurgien, boucher, boulanger, meunier et tanneur étaient soumis à certaines règles à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle, touchant principalement la qualité de la production et la précision des balances. De plus, seuls les bouchers et les tanneurs nommés par une ordonnance de l'intendant pouvaient tenir boutique.⁹ Autrement, la pratique d'un métier était libre et l'appareil de justice intervenait lorsqu'il y avait une plainte.

Les avis des historiens sont partagés sur les conséquences de l'absence de système corporatif. Selon Marïse Thivierge, qui a étudié les travailleurs du cuir à Québec, l'absence de corporation, en laissant les forces du marché agir librement, conduisait à des abus et nuisait aux plus faibles, qui ne bénéficiaient pas de la force d'un groupe.¹⁰ Alors que Peter Moogk y voit surtout les avantages de la liberté de pratique et de la force de négociation pour les apprentis de la Nouvelle-France.¹¹ Le fait qu'il n'y ait pas eu de structure organisée n'empêchait pas les artisans de défendre leurs droits, de demander justice et de se

regrouper, en certaines occasions, pour le faire. Nous pensons que l'absence de corporation accordait certainement une grande liberté aux artisans canadiens et éliminait quelques contraintes qui y étaient rattachées. Par exemple, ces associations exigeaient des droits d'entrée pour les apprentis et pour l'accession à la maîtrise et, l'artisan qui voulait devenir « maître », devait exécuter un chef-d'œuvre. Ces exigences étaient de plus en plus élevées avec le temps ; mais les fils d'artisans qui voulaient pratiquer le métier paternel en étaient exemptés.¹² Bien que l'apprentissage formel n'ait pas été obligatoire en Nouvelle-France, il était l'un des moyens privilégiés de la transmission des métiers.¹³

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, l'artisan canadien était apprenti, employé, locataire ou propriétaire de son atelier. Dans ce dernier cas, il possédait ses outils, s'occupait de l'achat des matières premières et de la vente des produits finis. Ce modèle a persisté au moins jusqu'en 1825 à Montréal, où l'on trouvait un monde artisanal composé de plusieurs petites entreprises indépendantes qui produisaient pour le marché local et régional.¹⁴

Lorsqu'ils s'établirent sur les rives du St-Laurent, les Européens n'adoptèrent pas la méthode amérindienne de tannage des peaux dans une infusion de cervelle animale et de séchage au-dessus du feu.¹⁵ En 1668, François Bissot établit la première tannerie de la colonie à la Pointe-de-Lévy avec l'appui de l'intendant Jean Talon et de la Compagnie des Indes occidentales, qui lui avancèrent les fonds.¹⁶ La tannerie connut un grand succès.¹⁷ Dans un mémoire, peut-être trop optimiste, Talon écrivit au ministre Colbert, en 1673, que l'on produisait assez de cuir chaque année pour fabriquer près de huit mille paires de souliers.¹⁸ Quelques essais infructueux suivirent puis, une deuxième tannerie ouvrit ses portes à Québec en 1683.¹⁹

Le commerce de la tannerie à Montréal débuta en 1686, alors que les associés Jean Mouchère, André David et Jean DeDieu recevaient en concession six arpents de terre dans le quartier St-Joseph sur la rivière St-Pierre. Là, ils firent construire un bâtiment – qui servait apparemment de tannerie – et un moulin à tan. Après le départ de David, les deux associés poursuivirent leur entreprise.²⁰ Mouchère travaillait à la tannerie et DeDieu achetait les peaux de boucherie, supervisait le travail des cordonniers, vendait les cuirs et autres articles et faisait payer les débiteurs. Puis, DeDieu s'établit à Québec, d'où il fournissait les peaux que Mouchère tannait et retournait ensuite à son partenaire.²¹

En juin 1691, Jacques Baillet, tanneur, et son associé, un cordonnier achetèrent la terre, le moulin et la tannerie, incluant tous les outils.²² Baillet forma par la suite, une société avec Pierre Duroy,

marchand et boucher de Québec pour le commerce de la tannerie, dont ils étaient dorénavant les propriétaires.²³ Baillet travaillait à la tannerie et Duroy, resté à Québec, s'occupait de l'approvisionnement en peaux. Ils faisaient, tous les deux, la vente de leurs produits finis.²⁴ Malgré les mésententes entre les associés, le commerce fonctionna rondement.²⁵ Dans les arrêtés de comptes, les deux partenaires firent état de revenus et dépenses importants : ils achetèrent des centaines de peaux de boucherie par année et vendirent aussi des centaines de cuirs tannés.²⁶ Ils embauchèrent Jean Mouchère, puis François Aymé dit Laprise, tanneur et corroyeur, et au moins un cordonnier pour travailler à leur tannerie.²⁷

Charles Delaunay, ancien voyageur et marchand de Montréal, acheta successivement les parts de Duroy et de Baillet. La part de Baillet fut vendue au fort prix de 1900 livres françaises en 1699.²⁸ Delaunay ne resta pas longtemps seul, puisque moins d'un an plus tard, il s'associa à Gérard Barsalou.²⁹ L'entente, qui contenait 35 clauses, décrivait en détail les obligations des parties. En gros, Delaunay s'occupait du commerce et Barsalou du tannage. Quelques jours plus tard, Gérard Barsalou convola avec Marie-Catherine Legras, la belle-sœur de Charles Delaunay ; les associés étaient dorénavant beaux-frères.³⁰ On a peu de détails sur le travail à la tannerie. Il semble qu'un cordonnier y ait travaillé pendant au moins deux ans et demi.³¹ En 1703, année où la société se termina, Gérard Barsalou fit construire à la Côte Ste-Catherine un bâtiment de 50 pieds par 25 pieds qui servirait de tannerie.³² Un an plus tard, Barsalou demanda et reçut des autorités la permission de tenir boucherie, alléguant qu'il avait fait construire une tannerie à grands frais et qu'il ne trouvait pas de boucher pour lui vendre des peaux. Le boucher Pierre Chabrier fut d'abord employé par Barsalou, puis les deux hommes formèrent une société d'une durée de trois ans.³³ Toutes les peaux des bœufs, vaches, veaux et moutons qui étaient tués à la boucherie servaient à la tannerie. Les profits et pertes de la société étaient partagés également entre les deux associés. Il semble que la première année de l'entente se passa bien, mais que, à la suite de l'arrêté de comptes de l'année suivante, on nomma un arbitre pour régler les différends entre les parties.³⁴ À partir de ce moment-là, Barsalou s'approvisionna en peaux chez d'autres bouchers.³⁵

Charles Delaunay et Gérard Barsalou devinrent des marchands tanneurs importants de Montréal. Ils exploitèrent leur commerce jusqu'à leur décès, et ils eurent chacun trois fils qui pratiquèrent le métier. En 1707, Charles Delaunay prit un apprenti, Gabriel Lenoir-Rolland. Après son apprentissage, celui-ci resta au service de Delaunay, dont il devint l'associé en 1713 et le gendre l'année suivante.³⁶

Lenoir-Rolland fut à la tête d'une véritable dynastie du cuir à Montréal. Ses six fils et un de ses gendres devinrent tanneurs, et plusieurs de leurs fils et gendres furent aussi actifs dans la tannerie et dans les autres métiers du cuir.³⁷

Jusque-là les tanneurs avaient pratiqué leur métier librement. La situation changea le 20 juillet 1706, lorsque l'intendant Jacques Raudot émit une ordonnance qui réglait le travail des tanneries dans le gouvernement de Montréal. Par cette ordonnance, Delaunay et Barsalou étaient seuls autorisés à exploiter une tannerie. Ils étaient tenus d'effectuer un tannage de qualité — qui n'était pas définie —, sous peine d'amende. Selon l'ordonnance, les cinq bouchers de Montréal devaient livrer aux deux tanneurs toutes les peaux de leurs boucheries de façon égale, en nombre et en qualité, et il leur était interdit de tanner eux-mêmes leurs peaux.³⁸ Quatre ans plus tard, une nouvelle ordonnance de Raudot permettait à Jean-Louis Plessis-Bélair, tanneur ayant travaillé en France et à Québec, de mettre sur pied une tannerie à Montréal. Dans l'ordonnance, on explique que cette décision est motivée par l'augmentation de la population, le besoin, dans ce métier comme dans les autres, de former une relève, et la possibilité par les deux tanneurs de contrôler le marché, s'ils le voulaient.³⁹ C'est, à notre connaissance, la dernière fois que l'État intervenait dans le contrôle de la pratique de la tannerie à Montréal sans qu'une plainte formelle ne fût portée devant la justice.⁴⁰

La pratique du métier de tanneur et les rouages de son commerce à Montréal durant tout le XVIII^e siècle étaient alors bien établis. Les marchands-tanneurs passaient devant notaire pour la fourniture des peaux et la vente des cuirs. Ils prenaient des apprentis et des employés. Ils s'associaient et réglaient, au besoin, leurs comptes devant la justice. Enfin, ils avaient ou créaient souvent, entre eux, des liens familiaux.

L'ART DE LA TANNERIE

Le tannage est la transformation de la « peau verte » (la peau de boucherie) en cuir. Le procédé rend la peau imputrescible et plus ou moins imperméable. La matière première qu'on utilisait le plus souvent dans la tannerie au XVIII^e siècle était la peau des animaux de boucherie, soit celle des vaches, des bœufs et des veaux. La peau des chevaux, des moutons et des loups-marins était régulièrement tannée et quelquefois la peau des orignaux, des taures, des taureaux et des cerfs.⁴¹ Les peaux de boucherie, salées ou séchées pour en arrêter la putréfaction, étaient amenées toutes les semaines à la tannerie. Celle-ci était habituellement située près d'un cours d'eau — à cause des

besoins importants en eau – en dehors de l'enceinte des murs de la ville, afin que les odeurs et les eaux usées n'incommodent pas la population.⁴² Le travail se faisait en trois étapes : la préparation des peaux, le tannage et la finition du cuir.⁴³

La première étape consistait à enlever les cornes, les oreilles et la queue de la bête. Coupée en deux, dans le sens de la longueur du corps de l'animal, on mettait la peau quelques jours à tremper dans l'eau – courante si possible – afin de la débarrasser des impuretés telles que le sel, le sang et les saletés et la réhydrater, ce qui lui rendait sa souplesse.⁴⁴ Tous les jours, on sortait la peau de l'eau, la plaçait sur un chevalet et la grattait pour en extraire le sang et l'eau. Quand l'eau qui en sortait était claire, on la laissait égoutter.

Les peaux étaient ensuite empilées dans une cuve de bois ou de pierre appelée « plain », dans laquelle il y avait un mélange de chaux et d'eau qui faisait gonfler les fibres du derme afin de faciliter l'enlèvement des poils et dissoudre la graisse. Les peaux étaient mises dans les plains à trois reprises dans un mélange où la chaux était de plus en plus concentrée. Selon la composition du mélange, le type de peau et la température extérieure, les peaux trempaient dans la chaux de quelques jours (10 à 12) à plusieurs mois (12 à 18). Elles en étaient sorties régulièrement pour les faire égoutter, puis y étaient replongées à des intervalles qui variaient selon les mêmes facteurs.⁴⁵ Les peaux étaient ensuite rincées et, sur un chevalet, on en faisait sortir la chaux avec un couteau et on enlevait les poils et la chair qui y étaient encore.

La peau étant nettoyée, ses pores ouverts, elle était prête à subir la deuxième étape : la tannage. Le tanin ou tan resserrait les pores de la peau, il en augmentait la résistance et la rendait imputrescible. La matière tannante la plus couramment utilisée en Nouvelle-France était l'écorce de pruche.⁴⁶ On écorçait les arbres au printemps, au moment où la sève montante facilitait le travail.⁴⁷ L'écorce était réduite en poudre plus ou moins grossière. On la broyait dans un moulin à tan actionné par la force éolienne, animale (cheval) ou hydraulique. Il s'agissait d'une activité continue. Puisque l'écorce broyée perdait rapidement ses propriétés tannantes, on la conservait non broyée ce qui exigeait que le moulin fût situé près de la tannerie.⁴⁸

Pour le tannage, les peaux étaient empilées dans une fosse ou une cuve. On plaçait une épaisseur de poudre de tan entre chacune, et on couvrait d'eau. La première poudre, dans laquelle on laissait les peaux environ deux ou trois mois, était fine. La cuve était vidée, on en sortait les peaux, et on refaisait l'opération avec de la poudre plus grossièrement broyée donnant une concentration de tanin plus faible. On y laissait les peaux trois ou quatre mois, et on refaisait le tout une troisième fois avec de la poudre encore plus grosse pour cinq ou six

mois encore.⁴⁹ Pour certains cuirs forts, comme ceux de bœuf, il fallait recommencer la troisième étape deux et même trois fois. Les peaux passaient ainsi de une à deux années dans les cuves de tannage.⁵⁰

Le temps de tannage variait selon le type de peau, la température extérieure et la qualité voulue, c'est à dire l'usage auquel on destinait le cuir. Le tanneur devait fixer la durée de chaque trempage et déterminer la grosseur de la poudre à utiliser à chaque étape. Quand le cuir sortait des fosses de tannage, il était « fort » ou « faible » selon la nature de la peau d'origine et le type de tannage qu'il avait reçu.

La dernière étape était la finition du cuir. En Nouvelle-France, c'était presque toujours les tanneurs qui apprêtaient le cuir pour l'usage auquel il était destiné, alors qu'en France, il s'agissait de métiers pratiqués par d'autres artisans dont c'était la spécialité, comme les corroyeurs et les hongroyeurs. Après le tannage, on préparait le cuir afin de le rendre lisse et souple pour le travail des cordonniers, bourreliers et selliers.⁵¹ À l'aide de différents outils, chevalets et produits de finition, les artisans travaillaient la surface du cuir afin de lui donner la souplesse et l'imperméabilité voulues selon l'utilisation qu'on en ferait. On le foulait aux pieds, on le grattait, on l'étirait. Il était replongé dans l'eau à quelques reprises, mis à sécher puis retravaillé. On utilisait à cette étape, l'alun, le suif, les noix de galle, la couperose, l'huile et la teinture.

Les huiles et teintures devaient être apposées sur la peau uniformément et on devait assouplir le cuir de façon également homogène. C'était l'étape la plus délicate du travail du tanneur qui, pour pratiquer son métier, devait posséder de multiples habiletés. Il devait connaître la nature des peaux, matière vivante, et leurs réactions aux différents produits avec lesquels elles entraient en contact. Il devait maîtriser le dosage des substances tannantes et des matières de finition selon certaines variables. Il devait être fort physiquement, puisqu'il avait à transporter à plusieurs reprises les peaux, souvent imbibées de liquides. Il subissait les fortes odeurs qui se dégageaient des substances tannantes et des peaux qui arrivaient de la boucherie chaque semaine et l'humidité constante qui devait régner dans l'atelier.⁵²

LE STATUT PROFESSIONNEL DU TANNEUR

À l'instar des autres artisans, le tanneur pouvait être apprenti, employé, locataire ou propriétaire d'un atelier au cours de sa vie. L'examen de chacun de ces statuts pour les 95 individus de notre groupe révèle l'influence du facteur familial.

L'apprentissage, comme mode de transmission d'un métier, était répandu en Nouvelle-France. Dans la tannerie cependant, il était fort peu pratiqué. Nous n'avons retrouvé que 16 contrats d'apprentissage conclus par des membres du groupe. La moyenne d'âge des apprentis était de 15,5 ans (de 6 à 20 ans) lors de la signature de l'entente qui durait en moyenne 4,5 ans (de 1,3 à 12 ans). De ces 16 apprentis, trois pratiquèrent le métier de tanneur après leur formation et un seul le fit dans la région de Montréal.

L'employé de tannerie, parce qu'il n'était pas à son propre compte, qu'il n'était pas propriétaire de biens de production et qu'il était en général peu actif sur le marché immobilier, a laissé peu de traces dans les sources consultées. Dans notre corpus, 14 tanneurs étaient employés de tannerie. Mais nous savons que certains ont échappé à nos recherches.⁵³ Quatre de ces engagés étaient des fils de la famille qui les employait. Les contrats ne décrivaient pas le travail à effectuer. Les employés, engagés le plus souvent pour un an ou deux, au salaire annuel moyen de 328 livres, étaient, comme les apprentis, la plupart du temps logés et nourris. Quatre des employés – dont deux étaient des fils de tanneurs – devinrent eux-mêmes propriétaires de tannerie. À part un engagé qui fut employé toute sa vie, les sources manquent pour évaluer le temps durant lequel les autres artisans travaillèrent dans des tanneries.

Les relations familiales et la forte transmission du métier de père en fils sont des caractéristiques de notre groupe pouvant expliquer le faible recrutement d'apprentis et de travailleurs à l'extérieur de la famille. La moitié des 55 tanneurs qui ont fait carrière à Montréal étaient apparentés et des alliances matrimoniales créèrent d'autres liens familiaux dans le groupe.⁵⁴ On recrutait peu à l'extérieur de la famille et on n'allait pas chez le notaire signer d'entente entre les membres de la famille pour un apprentissage ou un engagement. Sur les 74 fils de tanneurs qui se sont mariés, 39 furent également tanneurs, soit 52,7 % d'entre eux. Cette reproduction du métier père-fils est l'une des plus fortes rapportées dans l'historiographie. À l'exception des familles de potiers de Saint-Denis, on transmettait moins souvent le métier de père en fils que chez les tanneurs étudiés ici.⁵⁵ Marise Thivierge a observé que 44 % des fils de tanneurs à Québec au XVIII^e siècle pratiquaient le métier de leur père.⁵⁶ Pour Montréal au tournant du XIX^e siècle, Joanne Burgess obtient des résultats comparables : 22 des 41 tanneurs de son groupe avaient au moins un fils dans la tannerie.⁵⁷ Pour expliquer ce phénomène, nous pensons, comme Louise Dechêne, qu'il y avait une plus grande transmission familiale dans les métiers les plus rentables.⁵⁸

La location de tannerie aussi était rare. Nous avons dénombré huit contrats de location de tannerie devant notaire. Ces ententes unissaient quatre propriétaires à six locataires. Les propriétaires étaient des tanneurs qui louaient leur tannerie à d'autres artisans pour 2,4 ans en moyenne (en médiane, 3 ans). La location n'était pas, pour le propriétaire, la façon habituelle de mener son commerce mais une situation temporaire ; il exploitait lui-même sa tannerie bien plus longtemps qu'il ne la louait. Quelques raisons peuvent expliquer la fréquence peu élevée et la durée assez courte des locations. Le locataire était à son propre compte : il louait les installations, les outils et la plupart du temps un logement pour lui et sa famille, à un prix fixe. Il devait se procurer les matières premières, produire le cuir et le vendre aux clients avec tous les problèmes d'immobilisation que cela comportait. On le verra plus loin, le tanneur avait continuellement besoin de liquidités. Or, le bailleur subissait la même pression financière. On comprend aisément que le locataire, qui était déjà un entrepreneur, voulait, aussitôt qu'il le pouvait, mettre sur pied sa propre tannerie et être indépendant. Cinq des six locataires devinrent propriétaires d'une tannerie et trois d'entre eux le furent immédiatement après la location, qui a donc constitué, pour eux, une étape dans l'établissement de leur commerce.

Sur les 95 individus qui forment le groupe, 53 furent, à un moment ou l'autre de leur vie, propriétaire de tannerie. Les 39 propriétaires qui étaient eux-mêmes tanneurs étaient âgés en moyenne de 36 ans (en médiane de 32 ans) lorsqu'ils le devinrent la première fois. Ces 39 individus ont été propriétaires de tannerie 53 fois, puisque quelques-uns en possédèrent plus d'une. Trois reçurent la tannerie par donation de leurs parents, six l'ont achetée par adjudication de la succession de leurs parents ou d'un frère, neuf l'ont acquise de quelqu'un d'autre, 16 l'ont construite ou fait construire et, dans un cas, il s'agit d'un mélange de succession, d'achat et de construction. On ignore comment les 18 autres ont été acquises. Cependant, comme elles appartenaient à 12 fils de tanneurs, il est probable que pour certains d'entre eux, la famille fut impliquée.

La famille joua également un rôle important dans le cas des 14 propriétaires de tannerie qui n'étaient pas eux-mêmes tanneurs. Six d'entre eux étaient des veuves, qui avaient gardé la tannerie de leur mari après son décès. Cinq des six veuves avaient un fils tanneur qui y travaillait et, dans tous les cas, ce fils devint ensuite propriétaire de la tannerie paternelle, soit par adjudication ou par donation. Les mères continuaient l'exploitation de la tannerie en attendant que leur fils soit en mesure de la reprendre.⁵⁹ Chez les autres propriétaires non-tanneurs, cinq étaient des marchands qui avaient tous au moins

un autre commerce : trois étaient bouchers, un était marchand à Québec, une autre était une femme d'affaires, Louise de Ramezay, qui avait d'autres activités économiques, notamment des moulins à scie,⁶⁰ un autre était notaire qui, après avoir épousé la veuve d'un tanneur, s'est occupé de l'entreprise et a investi dans une boucherie pour fournir des peaux au commerce, un était habitant et le dernier, René Boucher de la Bruère, était seigneur de Montarville. Ces propriétaires se sont associés avec un tanneur pour leur commerce, sauf le seigneur qui, à notre connaissance, eut des employés et non des partenaires.⁶¹

LA TANNERIE ET SON COMMERCE

Nous avons identifié 36 tanneries ayant appartenu à des membres de notre corpus.⁶² Elles étaient situées, le plus souvent, à proximité de la ville et elles formaient, sur l'île, quelques noyaux. Certains facteurs peuvent expliquer ces regroupements, comme le besoin d'eau courante qui amenait les tanneries aux abords des ruisseaux et des rivières. La proximité permettait aussi le partage de certaines ressources comme le moulin à tan. De plus, les tanneurs d'une même famille avaient tendance à se regrouper géographiquement.

La tannerie était située à proximité de la maison du tanneur ou, le plus souvent, elle en faisait partie. Lorsque c'était le cas, elle était soit au rez-de-chaussée, et le logement du tanneur et de sa famille était au-dessus ou elle occupait une des extrémités du bâtiment, qui était fait de pièce sur pièce dans la moitié des cas et de pierre dans l'autre. Quand la tannerie était à même la maison, celui qui y travaillait y résidait, avec sa famille quand il en avait une, et ce, qu'il en ait été le propriétaire, le locataire, l'apprenti ou l'employé. À l'intérieur de la tannerie se trouvaient en général un poêle de fer, de deux à cinq cuves à tannage, le plain, les outils et les peaux. La tannerie pouvait en avoir de quelques-unes jusqu'à des centaines en travail simultanément. À proximité de la tannerie, dans un petit bâtiment, se trouvait, dans 22 cas sur 36, un moulin à tan.⁶³

Il est difficile d'estimer la valeur des tanneries. Comme tous les biens immobiliers, elles étaient rarement prisées dans les inventaires après-décès, les ventes et les partages et, quand elles l'étaient, étant donné qu'elles faisaient partie le plus souvent de la maison du tanneur, on n'en connaît pas la valeur exacte. Pour ces raisons, les montants relevés de 500 à 8000 livres par tannerie ne nous donnent qu'une idée floue de leur valeur réelle. En comparant les prix des peaux dans les inventaires après-décès à l'estimation d'autres items inventoriés nous avons une meilleure idée de la valeur relative du commerce. Dans les quinze inventaires dans lesquels des peaux sont

évaluées, s'y trouvent, en moyenne, 367 peaux, à différentes étapes de transformation, qui sont estimées, en moyenne à 1169 livres. Les outils valaient 94 livres tandis que la valeur moyenne de tous les biens mobiliers, incluant les peaux, était de 4328 livres.

LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS DU TANNEUR

Les tanneurs et propriétaires de tanneries devaient s'approvisionner en matières premières, principalement des peaux de boucherie, et vendre leurs produits finis aux travailleurs du cuir, en particulier aux cordonniers. Entre 1695 et 1764, nous avons identifié 62 contrats notariés pour l'acquisition de peaux de boucherie. L'accord tanneur-fournisseur durait habituellement un an. Il était pratiquement toujours exclusif pour le boucher qui s'engageait à ne vendre les peaux des animaux qu'il tuait à sa boucherie à personne d'autre pour la durée du contrat. Dans ces ententes, l'avantage semble pencher du côté du fournisseur, qui recevait, lors de la signature de 26 des 62 contrats, une avance sur les paiements qui se faisaient ensuite à la livraison des peaux ou à tous les trois mois. C'était le tanneur qui devait faire enlever la marchandise, la plupart du temps, à chaque semaine. Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer quelles sommes étaient dépensées par les tanneurs pour les peaux. Nous connaissons le prix à l'unité mais jamais tout ce qui fut payé pour la durée d'un contrat. Il semble qu'il était difficile de se procurer les peaux. Les tanneurs avaient de nombreuses sources d'approvisionnement. Les ententes avec les bouchers unissaient 14 tanneurs ou propriétaires de tanneries à 29 fournisseurs.⁶⁴ De plus, dans les arrêtés de comptes entre associés, nous avons parfois la liste des fournisseurs de peaux, et ils sont souvent nombreux. Par exemple, un tanneur et un boucher associés avaient dû, en plus de toutes les peaux fournies par le boucher, dans le dernier mois et demi précédant un arrêté de comptes, se procurer des peaux de 19 autres personnes, des bouchers et parfois des habitants, ayant vendu chacune de une à 30 peaux.⁶⁵

Nous avons retracé 49 obligations de clients de tanneurs pour fourniture de cuir et quatre marchés de tannage de peaux qui ont été signés entre 1692 et 1770. Ces ententes unissaient 17 tanneurs à 45 acheteurs. Dans 43 cas, il s'agit d'obligations signées par le client qui avait déjà reçu la marchandise. Les obligations étaient le résultat de ventes à crédit non payées. Si les tanneurs faisaient peu crédit ou s'ils acceptaient de leurs clients un reçu ou une obligation sans passer chez le notaire — ce qui était sans doute pratique courante —, ces transactions ont laissé peu de traces. Le montant des obligations variait de 37 à 1914 livres, pour une moyenne de 387 livres (en médiane, 302

livres). Le délai du paiement, connu dans 14 cas, était de cinq à 161 mois soit, en moyenne 34 et en médiane 17,5. Ici, l'avantage était à l'acheteur qui recevait presque toujours la marchandise avant la signature de l'obligation, qui s'engageait rarement pour l'avenir à prendre ses cuirs chez ce tanneur et qui avait le temps de terminer sa production et de la vendre avant d'avoir à payer son fournisseur. Nous avons également identifié sept autres cordonniers, clients de tanneurs, dans les dossiers devant la justice montréalaise, pour lesquels nous n'avions pas trouvé d'ententes pour l'achat de cuirs. Il apparaît donc que des tanneurs faisaient crédit à des cordonniers sans signer un contrat notarié.

Nous avons retrouvé 11 causes devant la justice entre tanneurs et cordonniers. Dans tous les cas, il s'agit de tanneurs qui demandaient à être payés pour du cuir qui avait été livré. Les cordonniers ne niaient pas avoir reçu la marchandise. Il n'était jamais question de la qualité du cuir vendu, c'était toujours le paiement qui était l'objet du litige. Les démarches étaient parfois lourdes et longues avant que le tanneur puisse récupérer son dû.

Le tanneur comptait aussi parmi ses clients des particuliers, avec lesquels il ne signait pas d'entente notariée. Les gens apportaient la peau au tanneur qui la transformait en cuir et se faisait payer pour le travail effectué. Selon les inventaires, les tanneurs n'avaient que quelques-unes de ces peaux en travail. Mais, dans la liste parfois longue des dettes actives de leurs inventaires, plusieurs petites sommes, dues par des particuliers peuvent avoir été le résultat de ces ouvrages à la pièce.

L'étude des relations entre les tanneurs, leurs fournisseurs et leurs clients illustre clairement le problème le plus important inhérent à ce commerce : le besoin constant d'argent. Les tanneurs avaient quelques fournisseurs de peaux auxquels ils devaient remettre des montants importants alors que les ventes retrouvées étaient souvent pour des petites sommes que les clients ne se pressaient pas de payer.

Le tanneur qui ne réussissait pas à accumuler de l'argent était toujours confronté à ce problème. Les tanneurs de notre groupe ont signé 17 obligations pour des emprunts. Dans cinq d'entre elles, qui étaient pour des sommes variant de 600 à 4000 livres, il était indiqué que les emprunts étaient contractés soit pour l'acquisition d'une tannerie ou pour employer à leur commerce. Il n'était pas indiqué, dans la douzaine d'autres obligations, à quoi l'emprunteur destinait la somme.

LES ASSOCIATIONS POUR LE COMMERCE

Les individus de notre groupe ont formé 31 sociétés pour le commerce de la tannerie. Ces entreprises furent établies par 22 tanneurs de notre groupe et 17 individus qui n'étaient pas tanneurs. Le tableau 1 montre la profession des associés.

Tableau 1
Les associations pour la tannerie

Associés	Nb. d'associations
1 tanneur + 1 boucher	9
2 tanneurs	7
1 tanneur + 1 marchand (ou négociant)	7
1 tanneur + 1 cordonnier	2
1 tanneur + 1 investisseur	1
1 tanneur + 1 marchand + 1 boucher	1
1 tanneur + 1 fils d'habitant	1
1 marchand (propriétaire) + 1 marchand	1
1 marchand (propriétaire) + 1 boucher	1
1 veuve de tanneur + 1 tanneur	1
TOTAL	31

La durée moyenne des ententes était de quatre ans et demi (la médiane de cinq ans). Elles prévoyaient un partage égal des profits et des pertes entre les associés. L'association semble avoir été une étape importante vers l'autonomie. Sans être une façon d'apprendre le métier qu'il connaît déjà au moment de s'associer, la formation d'une société paraît avoir fourni au tanneur débutant un moyen d'en maîtriser l'aspect commercial. Elle lui permettait de devenir assez solide financièrement pour s'établir à son compte. Sur les 14 tanneurs qui n'étaient pas propriétaires au moment où ils formèrent une société, sept le devinrent à leur tour. Chez les tanneurs, comme chez les autres artisans, les associations étaient rarement renouvelées.⁶⁶ Qu'ils soient restés employés ou devenus propriétaires, les 11 tanneurs qui se sont associés, et dont on a pu suivre le parcours professionnel, ont pratiqué leur métier toute leur vie active. Pour une veuve, l'association permet-

tait de garder le commerce dans la famille en attendant que la relève familiale fût prête. Il pouvait aussi être avantageux, pour le tanneur propriétaire qui n'avait pas de fils, d'avoir un associé qui prendrait peut-être plus à cœur les intérêts du commerce que ne le ferait un employé. Il s'agissait peut-être d'une forme de semi-retraite pour le tanneur d'expérience qui, sans avoir à travailler lui-même dans la tannerie, pouvait continuer à faire fonctionner son entreprise par quelqu'un de qualifié et qui travaillait avec ardeur à son succès. Pour ceux qui s'unissaient à un membre de leur famille, le désir d'aider le tanneur débutant s'explique aisément. Cinq des sept associations entre deux tanneurs unissaient des membres de la même famille. Dans six de ces sociétés, celui qui n'était pas propriétaire de la tannerie était celui qui y travaillait.

En général, dans les sociétés unissant tanneur et marchand, ce dernier avançait l'argent pour les dépenses du commerce. Au tournant du XIX^e siècle, dans les associations entre travailleurs du cuir et marchands dans la région de Montréal, Joanne Burgess a observé que ces marchands, en plus d'avancer l'argent, étaient responsables du fonctionnement du commerce au jour le jour. Ils s'occupaient souvent de la vente des produits et tenaient les livres. Tandis que les tanneurs de notre groupe étaient, le plus souvent, impliqués dans l'aspect commercial de l'entreprise comme leurs partenaires.⁶⁷

Les ententes entre tanneur et boucher, les plus fréquentes, semblent confirmer que l'approvisionnement en peaux était difficile, puisque les associations ne semblent guère profitables au tanneur. Le boucher fournissait toutes les peaux des animaux tués à sa boucherie. Cette dépense avait déjà été faite au moment de l'achat des bêtes. Pour le boucher, qui recevait la moitié des profits des cuirs vendus, ce revenu supplémentaire ne lui avait pratiquement rien coûté, alors que le tanneur devait effectuer tout le travail de tannage en plus d'aller chercher les peaux à la boucherie. Cependant, pour le propriétaire de tannerie, il était quand même avantageux de s'associer avec un boucher. Durant toute la durée d'une telle association, en plus d'avoir une source d'approvisionnement assurée, le tanneur n'avait pas à déboursier, sur-le-champ le coût des peaux et il ne donnait sa part des profits à son partenaire qu'au moment où les cuirs étaient payés par les clients. Le problème de liquidités de ce commerce était ainsi résolu en grande partie.

CONCLUSION

Nous avons montré que le métier de tanneur exigeait des connaissances techniques élaborées et son commerce, des moyens financiers importants. Le tanneur qui était à son propre compte était à la fois un

petit producteur indépendant et un homme d'affaires qui achetait des matières premières à plusieurs fournisseurs, vendait sa production lui-même à ses clients, avait des apprentis et des employés, en plus de faire crédit et d'en bénéficier. Il menait une affaire qui s'inscrivait encore dans le modèle artisanal des siècles passés et avait peu en commun avec l'industrialisation qui suivrait. Par exemple, apprentis et engagés habitaient encore avec l'artisan et sa famille. Tandis qu'à d'autres moments, les propriétaires agissaient plutôt comme des marchands, en particulier dans la façon dont ils devaient disposer de liquidités importantes à cause des échéances de production et des délais de paiement par la clientèle.

La multiplication des sources, notamment celles de l'appareil de justice, a mis en lumière certains aspects des relations commerciales dans la tannerie. Les difficultés d'approvisionnement et le besoin constant d'argent, causé par les particularités de ce commerce, poussaient les artisans à prendre des initiatives dans lesquelles des sommes importantes étaient en jeu. Les tanneurs empruntaient, formaient des sociétés, louaient leur tannerie, etc. Autre caractéristique de la tannerie, la clientèle n'était pas constituée de la population en général mais de producteurs de biens de consommation. On vendait et on achetait « en gros », ce que les autres artisans ne feront généralement que lorsque leur production sera manufacturière ou industrielle. Le métier de tanneur était complexe mais pouvait également être lucratif.⁶⁸

Notre étude montre le rôle important joué par la famille. Les liens familiaux unissant les individus de notre groupe permettaient de contrôler l'accès au métier et d'assurer la reproduction sociale de ceux qui le pratiquaient. On avait peu recours aux apprentis et employés à cause de la forte transmission familiale du métier et de son commerce.⁶⁹ Le fait de suivre l'évolution des familles tout au long de leur cycle de vie nous a révélé le rôle des veuves dans la transmission de la tannerie.

Nous pensons que notre étude, faite à partir de sources diversifiées, permet d'identifier les principaux éléments qui influencèrent les individus de notre groupe d'artisans. Les mesures socio-économiques que l'on prend, par exemple à partir des douaires inscrits aux contrats de mariage ou les niveaux de fortune à partir des inventaires après-décès, donnent des valeurs brutes à partir desquelles on peut comparer entre eux des individus ou des groupes. Mais on doit pousser l'analyse afin de comprendre les motivations des comportements observés. La multiplication des sources et l'étude des entreprises artisanales participent à l'élargissement de cette analyse.

NOTES

- * Nous remercions Christian Dessureault et Thomas Wien, de l'Université de Montréal pour leur aide au cours de nos recherches.
- 1 Pierre Quef, *Histoire de l'apprentissage. Aspects de la formation technique et commerciale*, Paris, LGDJ, 1964. Émile Coornaert, *Les corporations en France. Avant 1789*, Paris, Éditions ouvrières, 1968. Peter Moogk, « Apprenticeship Indentures: A Key to Artisan Life in New France », *Historical Papers of the Canadian Historical Society* (1971), p. 65–83. Idem, *The Craftsmen of New France*, thèse de doctorat (histoire), University of Toronto, 1973. Pierre-H. Audet, *Apprenticeship in Early Nineteenth Century Montreal. 1790–1812*, mémoire de maîtrise (histoire), Université Concordia, 1975. Jean-Pierre Hardy et David-Thierry Ruddel, *Les apprentis artisans à Québec, 1660–1815*, Montréal, Presses de l'université du Québec, 1977.
 - 2 Marïse Thivierge, *Les artisans du cuir à Québec*, mémoire de maîtrise (lettres), Université Laval, 1979. Marie-Andrée Bluteau et al., *Les cordonniers, artisans du cuir*, Montréal, Boréal Express/Musée national de l'homme, 1980. Catherine Objois, *Les meuniers dans la seigneurie de l'Île de Montréal au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 1981. Réal Brisson, *La charpenterie navale à Québec sous le régime français*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1983. Joanne Burgess, *Work, Family and Community. Montreal Leather Craftsmen, 1790–1831*, thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 1986. Le monde du cuir en France a fait l'objet du même type d'études : Catherine Leclerc, *Tanneurs et tanneries à Montargis au XVIII^e siècle*, Mémoire de maîtrise (histoire), Tours, 1975–1976. Annie Roche, *La tannerie romanaise de 1403 à nos jours*, Die, La Manufacture, 1984. Gérard Fournier, *Maîtres et ouvriers tanneurs à Château-Renault. De la seconde moitié du XVIII^e siècle à 1914*, thèse de doctorat (histoire), Université de Paris 1, 1989.
 - 3 Il s'agit de sept mémoires de maîtrise du département d'histoire de l'Université de Montréal. Josée Desbiens, *Le niveau de vie et l'univers domestique des artisans montréalais entre 1740 et 1809*, 1991. Dominique Bouchard, *Le niveau de vie des artisans du fer à Montréal et à Québec entre 1730 et 1780*, 1992. France-Isabelle Langlois, *Familles de charpentiers et de menuisiers à Montréal au XVIII^e siècle. Alliances matrimoniales et reproduction sociale*, 1997. Robert Lamonde, *Les boulangers de Montréal, de la fondation à 1750. Étude d'histoire socio-économique*, 1997. Dominique Laperle, *Les meuniers de la région de Montréal à l'époque de la Nouvelle-France (1642–1760). Alliances matrimoniales et reproduction sociale*, 1997. Sophie Toupin, *Les artisans de Saint-Denis sur Richelieu au tournant du XIX^e siècle. Étude sociale*, 1997. Emmanuelle Roy, *Les familles de tisserands de la plaine de Montréal au XVIII^e siècle. Étude socioprofessionnelle* 1998.
 - 4 La base de données *Parchemin* contient la description de tous les actes des notaires du Québec ancien de 1635 à 1775. Hélène Lafortune, Normand Robert et Serge Goudreau, *Parchemin s'explique. Guide de dépouillement des actes notariés du Québec ancien*, Montréal, Archiv-Histo, 1989, p. 5. *Parchemin Plus*, en voie d'être complétée, contient la description d'une partie des

- actes jusqu'en 1885. Nous remercions les gens d'*Archiv-Histo* de nous avoir permis de la consulter.
- 5 Cette banque a été constituée par les chercheurs du Programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal à l'aide des registres paroissiaux jusqu'en 1800.
 - 6 Nous avons consulté les index des archives judiciaires de la Juridiction royale de Montréal, les transcriptions des audiences dans lesquelles étaient impliqués nos tanneurs dans les causes portés en appel devant le Conseil supérieur de Québec et les index des causes entendues à la Cour du Banc du Roi et à la Cour des plaidoyers communs du district de Montréal. D'autres sources et répertoires ont également été utilisés. Joe F. Holzl, « *Les dossiers* » de la *juridiction royale de Montréal, Inventaire analytique*, I à IX, manuscrits déposés aux Archives nationales du Québec à Montréal (ANQM). Société de recherche historique Archiv-Histo, *Thémis I, Cour du Banc du Roi (1791–1827)* et Idem, *Thémis III, Cour des plaidoyers communs, district de Montréal (1763–1792)*, CD-ROM, Montréal, Archiv-Histo, 1999. P.G. Roy, *Index des jugements et délibérations du Conseil souverain de 1663 à 1716*, Québec, Archives de la Province de Québec, 1940. Idem, *Inventaire des jugements et délibérations du Conseil supérieur de la Nouvelle-France de 1717 à 1760*, Beauceville, L'éclaireur, 1935. ANQM, *Les contrats sous seing privé*, série TL313, S1, Inventaire analytique, 1994–1995. Archives nationales du Canada (ANC), fonds Nouvelle-France, ordonnances des intendants et fonds France, Archives coloniales, série C11A.
 - 7 Pour un survol du fonctionnement du système des corporations en France voir Quef, *op. cit.* (note 1), Coornaert, *op. cit.* (note 1), et Jean-Charles Asselain, *Histoire économique de la France du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 1984, tome 1, p. 74–101.
 - 8 Thivierge, *op. cit.* (note 2), p. 1, et Moogk, *The Craftsmen of New France, op. cit.* (note 1), p. 22, 303–305.
 - 9 Moogk, *The Craftsmen of New France, op. cit.* (note 1), p. 15–16. Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, Montréal/ Paris, Plon, 1974, p. 393–394. Idem, *Le partage des subsistances au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 1994, p. 47–54. André Lachance, « Vivre à Montréal » in *Pour le Christ et le Roi. La vie au temps des premiers montréalais*, sous la direction d'Yves Landry, Montréal, Libre expression, 1992, p. 245–246. Juridiction royale de Montréal, dossier no. 016-0768, 8 juin 1704. Archives nationales du Canada (ANC), fonds Nouvelle-France, ordonnances des intendants, 20 juillet 1706, 3 novembre 1707, 13 mars 1710, 29 janvier 1713. La dernière occasion où l'État reconnut à un individu le droit de pratiquer un métier artisanal date, à notre connaissance, de 1713.
 - 10 Thivierge, *op. cit.* (note 2), p. 86. et idem, « Les artisans du cuir à Québec (1660–1760) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 34, 3 (1980), p. 355–356.
 - 11 Moogk, « Apprenticeship Indentures », *op. cit.* (note 1), p. 65–83, et idem, *The Craftsmen of New-France, op. cit.* (note 1), p. 161, 176.
 - 12 Quef, *op. cit.* (note 1), p. 105.
 - 13 Hardy et Ruddel, *op. cit.* (note 1), p. 5. Moogk, *The Craftsmen of New France, op. cit.* (note 1), p. 161–162 et idem, « Apprenticeship Indenture », *op. cit.* (note 1) p. 65.

- 14 Jean-Paul Bernard et al., « La structure professionnelle de Montréal en 1825 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 30, 3 (1976), p. 393 et 407.
- 15 Bruce and Carroll Davis, *The Davis Family and the Leather Industry 1834–1934*, Toronto, Ryerson Press, 1934, p. 10, in Ronald Labelle, *Tanneurs et tanneries du Bas-Saint-Laurent (1900–1930)*, Ottawa, Musée national de l'homme, Ottawa, 1979, p. 4.
- 16 Bissot était un homme d'affaires important dans les domaines de la chasse, la pêche et la fourrure. Il était procureur fiscal et juge prévôt de la justice seigneuriale de Lauzon. Régie de Roquefeuil, « Bissot de la Rivière, François » in *Dictionnaire biographique du Canada*, édité par George W. Brown et al, Québec, Presses de l'Université Laval, 1966, vol. 1, p. 149–150.
- 17 Labelle, *op. cit.* (note 15), p. 14. « Mémoire de Talon à Colbert », 2 novembre 1671, ANC, fonds France, archives coloniales, série C11A, III, p. 159–171.
- 18 « Mémoire de Talon sur le Canada », 1673, ANC, fonds France, archives coloniales, série C11A, IV, p. 37.
- 19 Thivierge, *op. cit.* (note 2), p. 13.
- 20 Concession, notaire Basset, 19 février 1686. Marché de construction, notaire Bourguine, 28 juillet 1686. Dissolution de la société créée en France (Notaire Gladue, 27 mai 1685), notaire Adhémar, 17 août 1687. Société DeDieu-Mouchère, notaire Mauge, 12 octobre 1687. Accord et inventaire DeDieu-Mouchère, notaire Adhémar, 19 octobre 1688.
- 21 Arrêtés de comptes, notaire Adhémar, 31 mars et 4 juin 1690 et 3 juillet 1692.
- 22 Notaire Adhémar, 15 juin 1691.
- 23 Société avec cordonnier, notaire Adhémar, 6 mars 1692. Société avec Duroy, notaire Adhémar, 30 mai 1692.
- 24 Arrêtés de comptes, notaire Adhémar, 19 août 1692, 15 mai 1693, 18 septembre 1693, 21 octobre et 5 novembre 1697, notaire Pottier, 12 juin 1696. Achat de peaux par Baillet, notaire Adhémar, 9 mai 1695.
- 25 Ils se retrouvèrent devant les juges de la Juridiction royale de Montréal pour régler leurs comptes (dossier n° 004-0245, 28 septembre 1697) et nommèrent des arbitres pour régler leur différend (notaire Basset, 12 novembre 1697).
- 26 Arrêtés de comptes et quittances, notaire Adhémar, 10 juillet 1692, 19 août 1692, 15 mai 1693, 18 septembre 1693, 26 juin 1694 et notaire J.B. Pottier, 12 juin 1696. Juridiction royale de Montréal, dossier n° 004-0245, 28 septembre 1697. À cette date la société devait à Duroy 7618 livres françaises et son associé lui devait 1300 livres.
- 27 Engagement de Mouchère, notaire Chambalon, Qc, 22 octobre 1693. Engagement de Laprise, notaire Adhémar, 21 octobre 1697. Un témoin dans une affaire déclare avoir été employé, en tant que cordonnier, dans la tannerie de Baillet, Juridiction royale de Montréal, dossier n° 007-0357 a et b, 30 juillet 1699.
- 28 Société Delaunay-Baillet, notaire Adhémar, 19 avril 1698. Vente de Baillet à Delaunay, notaire Adhémar, 4 août 1699.
- 29 Notaire Adhémar, 19 avril 1700.
- 30 Contrat de mariage, notaire Adhémar, 5 mai 1700.

- 31 Procès entre le cordonnier et Delaunay, Audiences de la juridiction royale de Montréal, 12 février 1704 et Séance du Conseil souverain de la Nouvelle-France, 7 avril 1704.
- 32 Marché de charpenterie, notaire Rimbault, 5 mars 1703.
- 33 Permis de boucherie, Juridiction royale de Montréal, dossier n° 016-0768, 8 juin 1704. Société, notaire Lepailleur, 22 octobre 1704.
- 34 Arrêtés de comptes, notaire Lepailleur, 12 mars 1705, et notaire Adhémar, 11 mars 1706. Arbitrage, notaire Adhémar, 19 avril 1706.
- 35 Ententes avec bouchers, notaire M. Lepailleur, 7 mars 1706, 27 mai 1707, et notaire Adhémar, 13 avril 1707.
- 36 Contrat d'apprentissage, notaire M. Lepailleur, 20 décembre 1707. Société, notaire M. Lepailleur, 5 juin 1713. Contrat de mariage, notaire M. Lepailleur, 15 avril 1714.
- 37 Claude Perrault, *Montréal en 1781. Déclaration du fief et seigneurie de L'Isle de Montréal*, Montréal, Payette Radio Limitée, 1969, p. 221–229. Burgess, *op. cit.* (note 2), p. 298, 371.
- 38 ANC, fonds Nouvelle-France, Ordonnances des intendants, 20 juillet 1706.
- 39 ANC, fonds Nouvelle-France, Arrêts, édits, mandements, ordonnances et règlements concernant Montréal, 13 mars 1710.
- 40 Selon Peter Moogk, le départ de l'intendant Raudot, en 1711 sonne la fin du contrôle de la pratique des métiers par l'État, en Nouvelle-France. Peter N. Moogk, *La Nouvelle-France. The Making of French Canada – A Cultural History*, East Lansing, Michigan State University Press, 2000, p. 77–79.
- 41 La peau d'autres animaux pouvait être tannée. Cette liste représente celles que nous avons relevées pour notre groupe.
- 42 Bluteau, *op. cit.* (note 2), p. 23. Pour les règlements et les problèmes de salubrité causés par les tanneries en France aux XVII^e et XVIII^e siècles, voir H. Depors, *Recherches sur l'état de l'industrie du cuir en France, pendant le XVIII^e et le début du XIX^e siècle*, Paris, Imprimerie nationale, 1932, p. 85, note 2.
- 43 Pour une description complète des différentes façons de tanner les cuirs au XVIII^e siècle voir Denis Diderot et al., *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Lausanne et Berne, Sociétés typographiques, 1781–1782, I à V. L'Encyclopédie semble complète, les planches sont belles et détaillées mais, comme le reste de l'encyclopédie, elles semblent représenter un idéal et non le reflet de la réalité. Plusieurs articles de l'encyclopédie sont consacrés au travail du cuir. Les plus importants sont « Cuir », IV, 535 a, b et 536a, « Corroyer », IV, 275 a et b, « Passer », XII, 139 b, « Tanner », XV, 889a à 893a. Jérôme De LaLande, « Les arts du cuir », in *Description des arts et des métiers. Faites ou approuvées par mm. de l'Académie des sciences*, XVI, Genève, Slatkine Reprints, 1984 [1761–1789], explique à peu près les mêmes procédés que l'*Encyclopédie* mais de façon plus simple et d'utilisation plus aisée. La description du travail du cuir qui suit est tirée de ces deux ouvrages. Lorsque les informations viennent d'autres sources, elles sont indiquées dans les notes.
- 44 De LaLande, « Art du tanneur », in *op. cit.* (note 42), p. 6. Maurice Daumas, dir., *Histoire générale des techniques. Les premières étapes du machinisme*, Presses universitaires de France, Paris, 1965, II, p. 207. Roche, *op. cit.* (note 2), p. 56.

- 45 Les durées données ici sont tirées de Diderot, selon qui les tanneurs ne laissaient pas les peaux dans la chaux aussi longtemps. Selon d'autres auteurs, elles y restaient un an. De Lalande, « Art du tanneur » *op. cit.* (note 42), p. 13. Labelle, *op. cit.* (note 14), p. 8. P. Welsh, *Tanning in the United States to 1850. A Brief History*, Washington, Smithsonian Institution, 1964, p. 18.
- 46 Il s'agit de la « pruche du Canada » (*Tsuga Canadensis*), un conifère. En France on utilisait l'écorce de chêne.
- 47 Labelle, *op. cit.* (note 14), p. 10, et De Lalande, « Art du tanneur » *op. cit.* (note 42), p. 18.
- 48 Leclerc, *op. cit.* (note 2), p. 39.
- 49 *Ibid.* Diderot, *op. cit.* (note 42), « Tanner », xv, 890b.
- 50 Selon Diderot, peu de tanneurs les y laissaient aussi longtemps. *Ibid.* Chez les autres auteurs consultés on mentionne de 12 à 18 mois. Leclerc, *op. cit.* (note 2), p. 40 : 12 mois, mais deux fois plus long en hiver. Roche, *op. cit.* (note 2), p. 64 : 12 à 18 mois et plus. Welch, *op. cit.* (note 47), p. 18. : 12 à 18 mois.
- 51 Certains métiers de fabrication d'objets en cuir étaient absents en Nouvelle-France où l'artisan était moins spécialisé qu'en France : Savetier, savetonnier, bottier, talonnier, formier, targier, ceinturier, boursier, gainier, furrelier et coffretier-malletier.
- 52 Labelle, *op. cit.* (note 14), p. 39. Roche, *op. cit.* (note 2), p. 58.
- 53 Par exemple, une ordonnance de l'intendant datée du 20 juillet 1706, permettait à Charles Delaunay de passer de trois à quatre garçons cordonniers alors qu'on n'a retrouvé aucune trace de ces travailleurs. ANC, fonds Nouvelle-France, Ordonnances des intendants, 20 juillet 1706.
- 54 Nous avons 55 tanneurs parce que nous avons éliminé ceux qui étaient associés aux affaires de la tannerie sans être tanneur (14), ou pour lesquels nous n'avons qu'une seule mention dans le milieu de la tannerie qui est celle de leur mise en apprentissage (11) ou qui sont identifiés comme tanneur mais n'ont jamais pratiqué leur métier dans la colonie (11) – surtout des immigrants avant la fin du XVII^e siècle – ou qui ont pratiqué leur métier ailleurs surtout et qui n'ont fait qu'un court passage à Montréal (4).
- 55 59,1 % des fils de potiers le sont aussi. Toupin, *op. cit.* (note 3), p. 31. Transmission du métier père-fils dans d'autres métiers : Lamonde, *op. cit.* (note 3), p. 38 : 9,1 %. Langlois, *op. cit.* (note 3), p. 48 : 15,7 %. Laperle, *op. cit.* (note 3), p. 156 : 19 % (fils et gendres). Roy, *op. cit.* (note 3), p. 137–138 : un fils sur 32. Toupin, *op. cit.* (note 3), p. 19 : tous les métiers à Saint-Denis : 30,5 %.
- 56 Thivierge, *op. cit.* (note 2), p. 61.
- 57 Burgess, *op. cit.* (note 2), p. 270.
- 58 Dechêne, *op. cit.*, *Habitant et marchands* (note 9), p. 396–397. Sophie Toupin obtient une reproduction père-fils du métier d'environ 28 % dans les métiers du fer, qui est un domaine qui peut être lucratif. Toupin, *op. cit.* (note 3), p. 31–32.
- 59 Chez les veuves de la bourgeoisie marchande du Nord de Montréal et les femmes d'affaires de l'île Royale également, on opérait souvent le commerce familial de façon transitoire. Claude Pronovost, *Les activités économiques de la bourgeoisie marchande en milieu rural. L'Île Jésus et la rive Nord de Montréal (1720–1840)*, thèse de doctorat (histoire), Université de

- Montréal, 1996, p. 46. Josette Brun, « Les femmes d'affaires en Nouvelle-France au 18^e siècle : le cas de l'Île Royale », *Acadiensis*, 27, 1 (1997), p. 59.
- 60 Hélène Paré, « Louise de Ramezay », in *Dictionnaire biographique du Canada*, édité par George W. Brown *et al.*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1966, iv, p. 707–708.
- 61 J.-N. Fauteux, *Essai sur l'industrie au Canada sous le régime français*, Québec, Imprimerie du Roi, 1927, ii, p. 440.
- 62 La description des tanneries est faite à partir des informations tirées des inventaires après-décès, des transactions immobilières, des baux et des actes de donation, cession et abandon qui les concernent.
- 63 Il est probable que quelques-uns nous aient échappé étant donné le manque de précision de certaines descriptions.
- 64 Il s'agit de 20 bouchers, 3 habitants, 2 aubergistes, 1 boulanger, 1 négociant, 1 voyageur et 1 non identifié.
- 65 Arrêté de comptes entre Jacques Baillet et Pierre Duroy, notaire Adhémar, 19 août 1692.
- 66 Moogk, *The Craftsmen of New-France*, *op. cit.* (note 1), p. 295.
- 67 Burgess, *op. cit.* (note 2), p. 293.
- 68 Pour une comparaison des caractéristiques socio-économiques des tanneurs avec celles des habitants et d'autres groupes professionnels, voir : Jocelyne Perrier, *Tanneurs et tanneries dans le gouvernement de Montréal au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 2002.
- 69 Pour d'autres aspects de l'implication de la famille dans le commerce, *ibid.*, chapitre 3.